



Assemblée générale

Distr. générale
11 janvier 2006

Soixantième session

Point 99, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/60/465)]

60/89. Vingt-cinquième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/83 M du 11 décembre 1979, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de mettre en place l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, sur la base des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général¹,

Réaffirmant sa résolution 39/148 H du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a approuvé le statut de l'Institut, invité de nouveau les gouvernements à envisager de verser des contributions volontaires à l'Institut et prié le Secrétaire général de continuer à fournir un appui administratif et autre à l'Institut,

Rappelant sa résolution 45/62 G du 4 décembre 1990 relative au dixième anniversaire de l'Institut et sa résolution 55/35 A du 20 novembre 2000 relative au vingtième anniversaire de l'Institut,

Considérant la nécessité continue pour la communauté internationale de disposer de recherches indépendantes et approfondies sur les problèmes de sécurité et les perspectives de désarmement et de non-prolifération,

Soulignant l'apport particulièrement pertinent de l'Institut à la réflexion et à l'analyse des questions de sécurité internationale dans le contexte actuel,

Prenant note du rapport d'audit sur l'Institut réalisé par le Bureau des services de contrôle interne, qui dresse une évaluation positive de la portée des travaux de l'Institut et qui recommande que celui-ci s'emploie à obtenir du budget ordinaire des fonds suffisants pour mieux couvrir les coûts du personnel de base et que l'Institut définisse, en concertation avec son Conseil d'administration, des postes spécifiques pour ses fonctions de base,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement², dans lequel le Conseil, après avoir examiné le rapport d'audit du Bureau des services de contrôle interne, a

¹ A/34/589.

² A/60/285.

recommandé que les coûts du personnel de base de l'Institut soient financés par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Salue* le vingt-cinquième anniversaire de la création de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ;

2. *Est consciente* de l'importance, de l'actualité et de la grande qualité des travaux de l'Institut ;

3. *Réitère sa conviction* que l'Institut doit continuer de conduire des recherches indépendantes sur les problèmes relatifs au désarmement et à la sécurité et d'entreprendre des recherches spécialisées demandant un degré élevé d'expertise ;

4. *Lance un appel* à tous les États Membres pour qu'ils continuent d'apporter des contributions financières à l'Institut afin d'assurer à long terme sa viabilité et la qualité de ses travaux ;

5. *Recommande* que le Secrétaire général mette en œuvre les recommandations du Bureau des services de contrôle interne et les décisions du Conseil d'administration de l'Institut et qu'il continue de rechercher, dans le cadre des ressources existantes, les moyens d'accroître le financement de l'Institut.

62^e séance plénière
8 décembre 2005